

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction des
Eaux de la Lys

Réuni à Aire sur la Lys, le 14 juin 2013.

Etaient présents:

Mme Massiet-Zielenski, MM. Boussemart, Dissaux, Grimonprez, Lefait, Lefebvre,
Leroy, Maimouni, Parent, Tostain, Schepman.

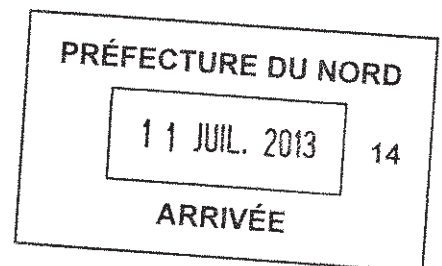
Etaient excusés:

MM. Andriès, Bézirard, Bocquet, Bruneel, Cacheux, Douez, Houssin, Méquignon,
Vandevoorde, Waymel.

Vu le rapport : 24-13

DECIDE

- d'approuver le recours à un protocole transactionnel pour régulariser
financièrement le marché de travaux de rénovation de la station d'alerte de
Mametz,
- d'autoriser la rédaction du protocole transactionnel confiée à Maître Alexis IHOU,
- d'autoriser son Président à signer tous les documents nécessaires à l'application
de cette décision.



VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès
de Monsieur le Préfet, le 09 JUL. 2013

Le Président,
Jean Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean Claude DISSAUX

OBJET : Travaux de rénovation de la station d'alerte de Mametz – Protocole transactionnel

Par délibération en date du 19 février 2009, le Comité Syndical a décidé d'autoriser les travaux de rénovation de la station d'alerte de Mametz.

Le marché de travaux a été attribué le 19 avril 2011 à la société SET pour un montant de 387.146,00 € HT.

Monsieur le Préfet du Nord a déféré le 16 septembre 2011 aux fins d'annulation le marché.

Par un jugement du 20 novembre 2012, le Tribunal Administratif de Lille a annulé le marché.

Par délibération en date du 18 mars 2013, le Comité Syndical a autorisé son Président à faire appel à cette décision et à confier la défense des intérêts du SMAEL à Maître Alexis IHOU.

Cette délibération évoque également la passation d'un avenant afin d'entériner une diminution de 19.029,94 € HT du montant du marché.

Par courrier en date du 16 mai 2013, Monsieur le Préfet du Nord précise que le marché ayant été annulé par le Tribunal Administratif, la passation d'un avenant est impossible.

Le recours à un protocole transactionnel est par contre envisageable conformément aux dispositions de la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique.

La rédaction du protocole transactionnel sera confiée à Maître Alexis IHOU, d'ores et déjà chargé de la défense des intérêts du SMAEL dans cette affaire.

* * *

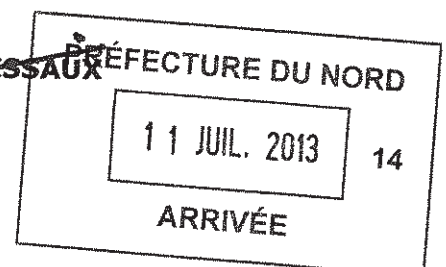
Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur :

- le recours à un protocole transactionnel pour régulariser financièrement le marché de travaux de rénovation de la station d'alerte de Mametz,
- la rédaction du protocole transactionnel confiée à Maître Alexis IHOU,
- la signature par son Président de tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Vu le, 10 JUIN 2013

Le Président du Comité Syndical

Jean-Claude DISSAUX





Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau du contrôle de
légalité de la commande
publique et de la
fonction publique
territoriale

Affaire suivie par :
Corinne LEFEBVRE

Tél : 03 20 30 53 39
Fax : 03 20 30 58 61

Courriel : corinne.lefebvre@nord.gouv.fr

COURRIER ARRIVE

17 MAI 2013

SMAEL

Lille, le 16 MAI 2013

Le Préfet du Nord

à

Monsieur le Président du Syndicat
Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys
241, Route Nationale

59840 PREMESQUES

Objet : Délibération en date du 18 mars 2013

Rapport n° 12-13 – contentieux concernant le marché de rénovation de la station d'alerte à la pollution de Mametz

J'ai reçu le 25 mars 2013, la délibération du comité syndical, réuni en séance le 18 mars 2013, relative au contentieux concernant le marché de rénovation de la station d'alerte à la pollution de Mametz.

L'examen de l'acte fait apparaître que le comité syndical envisage de passer un avenant afin d'entériner une diminution d'environ 20 000 € sur le montant du marché.

En l'état actuel, le marché ayant été annulé par le tribunal administratif, la passation d'un avenant est impossible, de même que d'un marché de régularisation. Le cas échéant, le recours à un protocole transactionnel serait peut être envisageable. A l'appui des arrêts du Conseil d'Etat, la circulaire du 7 septembre 2009 (ECEM0917498C) rappelle les dispositions s'appliquant aux transactions.

Telles sont les précisions que je tenais à vous apporter.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Marc-Etienne PINAULTD